

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2023-07-27-00002 du 27 juillet 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

société ELICIO FRANCE - Parc éolien sur les communes de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : société ELICIO FRANCE - 30 boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS 11
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale	4 150 m 115,1 m 180 m 6 MW	Autorisation (6 km)

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mercredi 20 septembre 2023 – 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 – 17h30
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4795>
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Mairie de Saint-Lactencin :	Mairie de Villedieu-sur-Indre :
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lundi : de 13:30 à 17:30 ◆ Mardi : de 09:00 à 12:00 de 13:30 à 17:30 ◆ Mercredi : fermée ◆ Jeudi : de 09:00 à 12:00 ◆ Vendredi : de 09:00 à 12:00 de 13:30 à 17:30 ◆ Samedi : de 09:00 à 12:00 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lundi : de 13:30 à 18:00 ◆ Mardi : de 08:30 à 12:00 et de 13:30 à 18:00 ◆ Mercredi : de 08:30 à 12:00 ◆ Jeudi : de 08:30 à 12:00 de 13:30 à 18:00 ◆ Vendredi : de 08:30 à 12:00 de 13:30 à 18:00 ◆ Samedi : de 09:00 à 12:00

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
 Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4795>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4795@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4795> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans les mairies de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE ;
 - par correspondance aux mairies de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mercredi 20 septembre 2023 – 09h00 et après le vendredi 20 octobre 2023 – 17h30 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Pieterjan VANOUTRIVE, directeur pour le compte de la société ELICIO FRANCE, 30 boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS 11 ou pieterjan.vanoutrive@elicio-france.fr, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie - M. Benoist DELAGE, conseiller de chambre régionale des comptes en retraite, M. Francis COUILLARD, retraité de la gendarmerie, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
M. Lionel LALEVEE a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Lionel LALEVEE, la présidence de la commission sera assurée par M. Benoist DELAGE. M. Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Saint-Lactencin :	Mairie de Villedieu-sur-Indre :
	◆ Mercredi 20 septembre de 09:00 à 12:00
◆ Jeudi 21 septembre de 09:00 à 12:00	
◆ Jeudi 28 septembre de 09:00 à 12:00	
	◆ Jeudi 5 octobre de 14:00 à 18:00
◆ Samedi 14 octobre de 09:00 à 12:00	
◆ Vendredi 20 octobre de 13:30 à 17:30	

- ◆ Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE, communes siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Argy, Buzançais, Chezelles, La Chapelle-Orthemale, Niherne. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>